

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi dix-neuf décembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 20	Votants : 23
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUME, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Isabelle LAURENT, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Monique BOURALY, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Véronique LAMOUR, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Séverine PUISSANT, Tristan CAMPS, Romy LE HOUZEZEC, Emilie LORIC.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Marie-Pierre PICAUT à Maurice POUILLAUME
Sonia LE PALLUD à Marie-Christine TALMONT
Yoann LE FICHER à Nathalie PICAUD

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Gabin MOISDON
David TALMONT

Absent.es :

Denis DAVID

Secrétaire de séance : Maurice POUILLAUME

Date de convocation du Conseil municipal : 12 décembre 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Cession d'un matériel communal - Roto Fauc

ID: 056-215601402-20251219-DEL_2025_70-DE

Délibération n°2025_70

Nom Actes (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2122-22 relatifs à la gestion du patrimoine communal ;

Vu le Code général des impôts et la réglementation applicable aux cessions de biens des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune possède un matériel communal, une **roto faucheuse de marque Lagarde, n°122873, année 2023**, dont la vente est envisagée ;

Considérant que ce matériel n'est plus nécessaire aux services communaux et qu'il est proposé de le céder au prix de **5 500 € net de taxes** ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, adjointe au Maire déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

La cession de la roto faucheuse permettra de valoriser le matériel inutilisé et de générer des recettes pour la commune, dans le but d'acquérir un nouveau matériel plus performant en 2026, conformément aux règles de gestion du patrimoine communal.

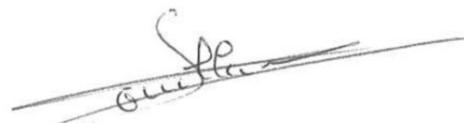
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la cession de la roto faucheuse de marque Lagarde, n°122873, année 2023, au prix de 5 500 € net de taxes ;
- **DE DIRE** que le produit de la cession sera inscrit au budget communal 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession, y compris les contrats ou bons de cession, et à percevoir le produit de la vente.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 19 décembre 2025*

*Maurice POUILLAUME,
Le secrétaire de séance,*



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

